

 <b>Groupama</b> Loire Bretagne	<b>REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS</b> <b>« CALENDRIER DE L'AVENT »</b>	
	Groupama Loire Bretagne 1 au 24 décembre 2015	<b>Catherine Adant</b> 23 boulevard Solférino – CS 51209 35012 Rennes Cédex <a href="mailto:cadant@groupama-loire-bretagne.fr">cadant@groupama-loire-bretagne.fr</a> 02-99-29-57-67

## Article 1 : Organisation

---

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Faites le plein de services pour votre auto avec Groupama » du 3 au 31 mars 2014 inclus.

## Article 2 : Participants

---

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Groupama Loire Bretagne à savoir sur les départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

---

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://avent-groupama-loire-bretagne.helium-connect.fr>

Pour participer, il faut :

- créer un compte utilisateur gratuit (en renseignant les différents champs) puis s'authentifier sur le site
- accepter les conditions de participation (règlement du jeu)
- répondre à l'intégralité des questions.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire

d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

---

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

**1er lot : Fugue gourmande pour 2 personnes dans la villa \*\*\*\* RELAIS & CHÂTEAUX Anne de Bretagne 44770 La Plaine Sur Mer**

Dîner avec accords Mets & Vins commentés par les sommeliers, nuit dans une chambre design avec vue sur la mer et petit-déjeuner gourmand...

Hôtel 4 étoiles et le Restaurant 2 macarons Michelin font rimer douceur de vivre et découverte des sens. **Valeur : 588 €**

**2ème lot : 1 Maxi coffret gourmand de Noel de produits locaux. Valeur : 45,85 €**

**Lots suivants :**

- 1 Coffret gourmand dégustation de thés bretons. Valeur : 19,25 €
- 4 Tabliers de la marque A l'aise Breizh. Valeur : 25 € pièce
- 2 coffrets « Torchons humoristiques » de la marque A l'aise Breizh. Valeur : 21 € pièce
- 4 coffrets apéro La Belle Iloise. Valeur : 17,30 €
- 1 Livre papier et numérique Lino valeur 20 € <https://www.gwenneg.bzh/fr/hemera-editions>
- 1 OVNI valeur 30 € <https://www.gwenneg.bzh/fr/OVNI>
- 1 Sac en tissu DevDu valeur 10 € <https://www.gwenneg.bzh/fr/DevDu>
- 2 recueils de poésie valeur 20 € <https://www.gwenneg.bzh/fr/lapoesiedemartine>

**Soit 18 gagnants**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement pour confirmation de leur gain, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier.

## Article 5 : Désignation des gagnants

---

La désignation des gagnants et l'attribution des gains seront réalisées par Groupama Loire Bretagne par tirage au sort et sur la base du nombre de bonnes réponses aux questions.

**Date de désignation : 11/01/2016.**

## Article 6 : Annonce des gagnants

---

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## Article 7 : Remise des lots

---

Les lots seront envoyés aux coordonnées indiquées par les participants.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : RESPONSABILITES

---

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Groupama Loire Bretagne, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Groupama Loire Bretagne ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Groupama Loire Bretagne décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Groupama Loire Bretagne ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Groupama Loire Bretagne n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Groupama Loire Bretagne se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

## Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

---

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 10 : Gratuité de la participation

---

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Groupama Loire Bretagne – Jeu-concours « Calendrier de l'avent » – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Groupama Loire Bretagne – Jeu-concours « Faites le plein de services pour votre auto avec Groupama » – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex.

Le remboursement de la participation au jeu-concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu-concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

## Article 11 : Règlement

---

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Le Bourhis – Nedelec – Lebret, à Rennes, à lequel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement peut être consulté sur le site :

[http://helium-connect.fr/customers\\_data/5649fe128d12a6e345000016/attachments/reglement-jeu-calendrier-avent-groupama-loire-bretagne-2015.pdf](http://helium-connect.fr/customers_data/5649fe128d12a6e345000016/attachments/reglement-jeu-calendrier-avent-groupama-loire-bretagne-2015.pdf)

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Groupama Loire Bretagne – Jeu-concours « Calendrier de l'avent » – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

## Article 12 : Fraude

---

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## Article 13 : Loi applicable

---

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à Rennes le 12 novembre 2015